



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2021

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. 7895 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat
- Rapporteur : Madame Chantal Gary

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

Mme Octavie Modert remplaçant M. Félix Eischen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Christophe Reuter, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Luc Dhamen, directeur de l'Administration des bâtiments publics

M. Henri Werdel, directeur, Gestion Infrastructure CFL

Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Marc Lies

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. 7895 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

Suite à une brève présentation du projet de papier de discussion, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.

La commission propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle 1.

2. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

La commission procède ensuite à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État.

À noter que la commission a proposé, par une lettre d'amendement du 22 juin 2021, de supprimer l'article 3 du projet de loi dans son intégralité :

~~« Art.3. 1° L'État abandonne aux communes la nue propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.~~

~~2° L'État abandonne aux communes la pleine propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.~~

~~3° Les communes abandonnent à l'État la nue propriété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI. »~~

La commission est d'avis que le présent projet de loi devrait s'inscrire dans une continuité législative et que la question de la propriété de l'assise des tronçons de route ne devrait dès lors pas faire l'objet de ce projet.

Il est décidé que le projet de loi ne déterminera pas le statut des tronçons de route concernés et ne procédera à aucun classement entre voirie étatique ou voirie communale.

En supprimant le nouvel article 3, le texte législatif ne concerne que les charges d'entretien et de gestion du domaine public routier et fait ainsi abstraction de la propriété réelle de l'assiette de la voirie.

Dans son deuxième avis complémentaire du 28 septembre 2021, le Conseil d'État constate que par cet amendement parlementaire, la commission se rallie au point de vue défendu par la Haute Corporation dans son avis

complémentaire du 1^{er} décembre 2020 en supprimant l'article 3 qui avait pour objet de régler la question de la propriété de l'assise des tronçons de route, ceci afin d'éviter l'insécurité juridique qui résulterait de l'introduction d'un nouveau régime de propriété de la voirie publique.

Les oppositions formelles formulées par le Conseil d'État à l'endroit de la disposition en question deviennent ainsi sans objet.

La commission parlementaire en prend note et retient qu'un projet de rapport est à préparer.

3. Divers

Suite à une brève discussion en commission, il est retenu de mettre le projet **7896** *Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)*, ainsi que le projet de loi **7878** *concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022* et le projet de loi **7879** *relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025* à l'ordre du jour d'une réunion de commission programmée pour le 25 novembre 2021.

Procès-verbal approuvé et certifié exact